

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	<b>355</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 autorisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros (TTC) à l'association Polyjoule et affectant l'autorisation d'engagement afférente (arrêté n°2019\_08456),
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'établissement porteur, signée le 15/11/2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire » sur un montant subventionnable de 88 900 euros (TTC), en soutien à l'opération des mini-entreprises pour l'année 2020 ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2019 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la réduction du montant subventionnable de la subvention 2019 à l'association Polyjoule de 12 400 euros à 8 427 euros ;

**AUTORISE**

le maintien de la subvention initialement accordée.

**APPROUVE**

l'accord de consortium entre les Universités de Nantes, Angers, le Mans, le Rectorat, la Région Pays de la Loire et le Carif-Oref, présenté en annexe 1, pour la mise en œuvre du projet ETOILE, dans le cadre du volet « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissements d'avenir PIA 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs